

Règlement de participation à l'appel à projet " Bourse pour la création d'une coopérative en faveur des producteurs locaux"

La commune de Malmedy, en partenariat avec l'asbl J'aime Entreprendre, met en oeuvre un nouveau dispositif de soutien aux projets de coopératives en faveur des producteurs de produits alimentaires locaux.

Dès janvier 2018, une bourse de **8.750 euros** (7.500 euros de part communale + 1.250 euros apportés par l'asbl *J'aime Entreprendre*) sera octroyée aux porteurs du projet sélectionné dans le cadre de cet appel pour les aider à mûrir, étudier et préparer la création de leur société coopérative.

Le but est de soutenir la création d'une entreprise sous la forme juridique de coopérative afin de favoriser:

- la création, la consolidation, la reprise ou le développement d'activités économiques de production, de transformation, de distribution ou de commercialisation en liens avec les produits alimentaires locaux
- la création, le maintien ou le développement, de manière directe et indirecte, d'emplois locaux, non dé-localisables ;
- une approche innovante répondant aux besoins des producteurs et des consommateurs locaux ;
- la volonté d'entreprendre autrement et dans un modèle coopératif et citoyen.

Pourquoi un appel à projet communal « Bourse pour la création d'une coopérative en faveur des producteurs locaux » ?

Parce que la Commune de Malmedy souhaite aider les producteurs locaux en finançant tout ou partie de l'étude, la mise en forme et la préparation d'une nouvelle coopérative.

Cette bourse d'un montant total de 8.750 euros est destinée à financer les coûts liés à l'étude de faisabilité du projet (étude de marché, étude financière, étude juridique...), le recours au conseil et à l'expertise, les frais de réunion et de rencontre de futurs coopérateurs et partenaires.

Cette somme représente au maximum 87,5% du montant des factures à payer qui seront présentées et éligibles dans le cadre de cet appel à projet. Les bénéficiaires de la bourse prendront donc à leur charge le solde de 12,5% des factures éligibles.

Cette aide vient en complément des outils financiers existant en Région wallonne et notamment celui de la Sowecsom (www.brasero.org) qui peut intervenir sous forme d'intervention au capital.

À qui s'adresse la bourse ?

La bourse s'adresse à un groupe de personnes physiques, au minimum trois, porteurs d'un projet, domiciliées sur la commune de Malmedy et souhaitant entreprendre dans un projet collectif et dans une structure juridique de **société coopérative à responsabilité limitée** (SCRL). Cela signifie notamment que :

- Le projet est porté collectivement et vise l'adhésion des futurs coopérateurs et la participation de parties prenantes telles que les usagers, des collectivités, d'autres entreprises, des institutions...
- La volonté des futurs coopérateurs est d'adopter une politique d'affectation des bénéfices qui privilégie le capital social et humain.
- Le projet s'inscrit dans les circuits courts et concerne donc la production et/ou la transformation et/ou la distribution et/ou la commercialisation de produits alimentaires locaux.
- Le projet vise une activité rentable économiquement et socialement, durable et qui s'intégrera localement, sur le territoire de la commune de Malmedy et des communes limitrophes.

Modalités de sélection:

Les candidats sont invités à s'inscrire via un formulaire en ligne sur le portail www.malmedy-pcdr.info

- Les porteurs de projet sont invités à compléter un dossier de candidature complet.

- Ce dossier est transmis aux membres du jury qui analysent la pertinence de la demande en fonction des critères d'évaluation.
- Le choix du jury se fera après un entretien oral avec les divers porteurs des dossiers retenus

Critères de recevabilité:

Pour être recevables, les projets doivent être soumis pour le 15 novembre 2017 et respecter les critères de base suivants:

- Le projet est porté par minimum trois personnes physiques domiciliées sur Malmedy.
- Le projet vise la création d'une nouvelle entreprise sur le territoire de la Commune de Malmedy sous la forme juridique de société coopérative à responsabilité limitée (SCRL).
- Le projet de création d'une coopérative s'inscrit dans le champ de l'économie sociale.

Critères d'évaluation:

Le projet déposé doit également comporter des éléments qui démontrent la volonté d'entreprendre sur un modèle coopératif citoyen. Ces éléments seront pris en compte par le jury au moment de la sélection du projet.

Il s'agit de:

1. Démontrer l'**engagement coopératif et citoyen et la démarche d'entrepreneuriat collectif** du projet. Cet engagement collectif sera confirmé dans le dépôt du dossier par la présentation motivée de minimum trois personnes physiques, futurs coopérateurs.
2. S'inscrire dans une démarche d'**innovation** qu'elle soit de type social, managérial, organisationnel, design, technologique, environnementale ...via une offre de produits ou services nouveaux ou améliorés, de nouveaux procédés ou processus, de nouveaux circuits de distribution ...
3. Veiller à avoir pour finalité de **mutualiser des ressources** comme: le partage de compétences, la mise en commun de locaux, de matériel, d'équipement et d'outillage, le groupement d'achats de biens et de services, des activités collectives ...
4. Justifier de l'**ancrage local** du projet, soit un projet ayant un rayon d'action concernant Malmedy et ses communes limitrophes au moins et
5. Veiller à la mise en place d'un processus participatif, en indiquant quelle serait l'implication des parties prenantes correspondantes (collectivités, entreprises locales, citoyens...).

Résultats attendus :

Les porteurs du projet décrivent dans leur dossier les **résultats attendus**, qui portent sur :

- la création d'une coopérative à responsabilité limitée nouvelle à Malmedy,
- la création d'emplois directs ou indirects,
- la volonté de s'inscrire dans un partenariat et dans une démarche de collaboration et de co-construction avec d'autres entreprises, d'autres communes, des citoyens, des usagers, des associations, les institutions communales (cantines scolaires, CPAS, le PCS...), des institutions...

Le Jury :

Le jury se réunira début décembre 2017.

Il sera composé de représentants de la Commune, de la CLDR, de l'asbl J'aime Entreprendre, d'experts de l'économie sociale et d'un expert du monde financier.

La rencontre avec les porteurs de projet des dossiers retenus se fera avant la fin de l'année 2017.

Comité d'accompagnement :

Un comité d'accompagnement sera mis en place et se réunira 4 fois par an pour évaluer l'état d'avancement du projet retenu. Il sera au minimum composé des porteurs du projet, de représentants de la commune de Malmedy et de l'asbl J'aime Entreprendre.

Secteur d'activité

Les projets porteront exclusivement sur le secteur alimentaire et concerneront la production et/ou la transformation et/ou la distribution et/ou la commercialisation de produits locaux en circuits courts.

Affectation de la bourse

Une bourse de **8 750,00 € TTC** sera octroyée au meilleur projet présenté.

Au cas où aucun dossier ne serait reconnu comme valable par le Jury, le montant de la bourse ne sera pas attribué.

Elle vise à financer les frais d'étude de faisabilité, de maturation, de mise en forme et de préparation du projet. Elles couvrent des dépenses telles que:

- étude de faisabilité: étude de marché, étude financière, étude juridique...,
- frais de montage, de structuration et de mise en place du projet coopératif et participatif,
- missions de consultance, frais d'expertise, propriété intellectuelle...,
- frais de consultation ou acquisition de documents utiles,
- réalisation des statuts juridiques, de conventions...,
- recherche de partenaires,
- frais de prestations des partenaires et des futurs coopérateurs,
- frais de réunions et frais d'animation,
- acquisition ou location d'équipements et de biens et fournitures nécessaires à la mise en forme de l'idée ou projet,
- frais de formation ...

Modalités de paiement de la bourse

La bourse est libérée en 4 phases:

1. Un acompte de 25% est liquidé à la signature d'une déclaration sur l'honneur et d'une déclaration de créance.
2. Un deuxième montant de 25 % est liquidé à l'approbation d'un premier rapport de cadrage du projet ;
3. Un troisième montant de 25 % est liquidé à la soumission du rapport final
4. Le solde de 25% est liquidé à l'approbation du rapport final. Ce rapport comprend :
 - un rapport de réalisation,
 - un relevé des dépenses,
 - la déclaration de créance finale.

Les bénéficiaires sont tenus de présenter factures et pièces justificatives sur demande de la Commune.

Un projet, même s'il est porté par plusieurs personnes, ne peut obtenir qu'une bourse de maximum 8.750,00 €.

La durée d'utilisation de la bourse est de 18 mois maximum à partir de la notification au porteur de la décision favorable du jury. Cette durée peut être prolongée de 6 mois supplémentaires moyennant l'accord du comité d'accompagnement et la justification de cette prolongation.

Pour toute information complémentaire contacter :

Vincent Laviolette
Fondation rurale de Wallonie
Rue Géréon, 3 à 4950 Waimes
Tél : 080/291128
Email : v.laviolette@frw.be

